



ARRETE MUNICIPAL N° 110/2022
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE LICENCE DE TAXI N° 3
SUITE A LA CESSION PAR SON TITULAIRE « TAXI JAN »

Le Maire de la Commune de MESLAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'activité de taxi et le décret n° 95-935 du 17 août 1995 pris pour son application ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relatif aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif aux transports publics particuliers de personnes, pris pour son application ;

Vu l'arrêté n°56/2017 du 04 août 2017 autorisant la société « TAXI JAN » à stationner et à charger un véhicule taxi sur tout le territoire de la Commune de MESLAN ;

Considérant la cession à titre onéreux de l'autorisation de transport n° 3 à la requête de la société « TAXI JAN » et au profit de la société « TAXI ENTRE TERRE ET MER 56 » dont l'acte a été signé le 01 Août 2022 à Hennebont.

Vu la demande présentée par la société « TAXI JAN » et « TAXI ENTRE TERRE ET MER 56 » réputée complète le 02 août 2022.

Arrête

Maire
Mésan

ARTICLE 1 :

La licence n° 3 d'autorisation d'exploiter un taxi est transférée à la Société « TAXI ENTRE TERRE ET MER 56 » dont le siège est à PLOUHINEC (56680), 12 Le Loch, identifiée au SIREN sous le numéro 917 807 703.

ARTICLE 2 :

La société « TAXI ENTRE TERRE ET MER 56 » est autorisée à stationner et à charger 1 véhicule taxi sur tout le territoire de la commune de MESLAN. Le véhicule titulaire est :

- Un « Talisman DCI 130 Energy Intens » de marque Renault, immatriculé sous le numéro EB-323-QA

ARTICLE 3 :

La société « TAXI ENTRE TERRE ET MER 56 » devra veiller à ce que ses taxis soient pourvus des équipements prévus à l'article R31-21-1 et au décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014, à savoir :

1. Un compteur horokilométrique
2. Un dispositif lumineux de nuit portant la mention « TAXI »,
3. L'indication visible de l'extérieur de la commune d'attachement ainsi que :
4. Le numéro de stationnement.

ARTICLE 4 :

Cette autorisation porte le n° 03.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de LE FAOUËT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

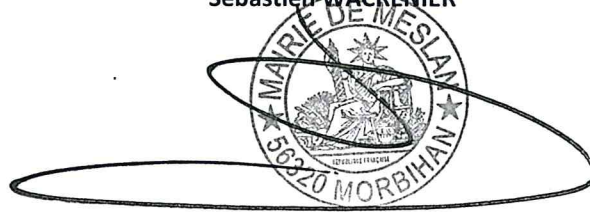
ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera adressé au préfet du Morbihan. Ampliation sera adressée au :

- Chef de la Brigade de Gendarmerie de LE FAOUËT
- Le demandeur
- La Commune de MESLAN pour insertion au recueil des actes administratifs
- La Préfecture du Morbihan

Fait à MESLAN, le 04 août 2022.

Le Maire,
Sébastien WACRENIER



Ange LE LAN
Adjoint délégué